



# Politique de l'enfance et de la jeunesse en Suisse

Etat : Octobre 2016

En Suisse, fédéralisme oblige, la politique de l'enfance et de la jeunesse est caractérisée par la répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et les communes : la compétence en incombe avant tout aux deux derniers niveaux, le premier ne jouant qu'un rôle subsidiaire, c'est-à-dire de soutien. La politique de l'enfance et de la jeunesse est en outre étroitement liée aux activités d'organisations non gouvernementales et d'autres acteurs privés.

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) est l'organisme fédéral spécialisé dans cette politique ; il traite des thèmes de la **protection de l'enfance et de la jeunesse**, de l'**encouragement de l'enfance et de la jeunesse**, des **droits de l'enfant** ainsi que de la **participation des enfants et des jeunes**.

## Bases

Au regard des nouveaux besoins nés des mutations de la société, le gouvernement suisse a pris depuis 2008 une série de décisions visant à renforcer l'engagement de la Confédération dans les domaines ci-dessous.

Dans le rapport **Pour une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse**, adopté le 27 août 2008, le Conseil fédéral définit la politique de l'enfance et de la jeunesse, à partir de la Constitution fédérale<sup>1</sup> et de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant<sup>2</sup>, comme une **politique de protection, d'encouragement et de participation**. Par les mesures qu'il a prises, le Conseil fédéral a cherché à modifier le droit fédéral existant sans toucher aux compétences définies par la Constitution : la révision totale de la loi sur les activités de jeunesse a abouti à l'édiction de la loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, LEEJ, RS 446.1). En outre, l'ordonnance du 11 juin 2010 sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant (RS 311.039.1) constitue la base de mesures en matière de sensibilisation aux droits de l'enfant et de prévention de la violence envers les enfants.

Par le rapport **Les jeunes et la violence. Pour une prévention efficace dans la famille, l'école, l'espace social et les médias**, adopté le 20 mai 2009, le Conseil fédéral a traité un thème spécifique relevant de la politique de l'enfance et de la jeunesse. Sur cette base, il a mené de 2011 à 2015, avec le concours de nombreux partenaires, deux programmes nationaux de protection de la jeunesse, l'un dans le domaine de la prévention de la violence et l'autre dans celui de la protection de la jeunesse face aux médias. À l'approche de leur échéance, le Conseil fédéral a publié deux rapports, le 13 mai 2015 : **Jeunes et médias : aménagement de la protection des enfants et des jeunes face aux médias en Suisse** et **Jeunes et violence : état de la prévention et liens avec l'intervention et la répression**.

<sup>1</sup> Voir les art. 11, al. 1, 41, al. 1, let. g, et 67 Cst.

<sup>2</sup> Convention du 20.11.1989 relative aux droits de l'enfant, RS 0.107 (citée : Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant), ratifiée par la Suisse en 1997

<sup>3</sup> En réponse au Postulat Fehr 07.3725 « Violence au sein de la famille. Protection des enfants et des jeunes »

Le 27 juin 2012, le Conseil fédéral a adopté un autre rapport dans le domaine de la protection de l'enfance<sup>3</sup>. Intitulé **Violence et négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille : aide à l'enfance et à la jeunesse et sanctions des pouvoirs publics**, celui-ci analyse la problématique formée par la maltraitance infantile, la négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille, et l'exposition des enfants et des jeunes à la violence conjugale. Le Conseil fédéral y propose de soutenir davantage les cantons dans le développement de l'aide à l'enfance et à la jeunesse.

---

Loi fédérale :  
LEEJ

Fruit d'une révision totale, la nouvelle **loi fédérale sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, LEEJ)** est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elle a pris le relais de la loi sur les activités de jeunesse (LAJ) de 1989 et du crédit pour l'encouragement de la jeunesse. Les aides financières pouvant être octroyées en vertu de la LEEJ ont atteint en 2015 le montant total de quelque 10,4 millions de francs. Des organisations particulières et des organisations faitières des activités associatives et de l'animation en milieu ouvert en ont ainsi bénéficié pour leurs tâches de gestion et des activités régulières, pour la formation et le perfectionnement des jeunes adultes en vue d'exercer une fonction de direction, pour des projets émanant d'organismes privés qui peuvent servir de modèle et encourager la participation des jeunes, et pour des projets encourageant la participation politique aux niveaux fédéral, cantonal et communal ; des aides ont aussi été octroyées à des cantons et des communes pour des projets d'importance nationale pouvant servir de modèle. La LEEJ permet à la Confédération, d'une part, de renforcer le potentiel intégrateur et préventif de l'encouragement des enfants et des jeunes et, d'autre part, de développer la promotion de formes ouvertes et novatrices d'activités extrascolaires qui leur sont destinées. En outre, la LEEJ prévoit, pour une période de huit ans à compter de son entrée en vigueur, un financement incitatif en vue d'aider les cantons à concevoir et à développer leur politique de l'enfance et de la jeunesse. Un autre point fort de la LEEJ est la coordination dans le domaine de la politique de l'enfance et de la jeunesse, qui comprend les échanges d'informations et d'expériences avec les cantons et avec les autres acteurs de la politique de l'enfance et de la jeunesse, la collaboration au niveau fédéral, ainsi que la nomination de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ) et le mandat donné à celle-ci.

---

Ordonnance pour  
la protection des  
enfants et des  
jeunes

L'**ordonnance du Conseil fédéral** du 11 juin 2010 **sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant** constitue la base légale nécessaire à la réalisation des programmes prévus en matière de protection de l'enfance et de la jeunesse. Réglementant les tâches actuelles de l'OFAS, elle porte sur des mesures de prévention, de sensibilisation et d'information destinées à protéger les enfants et les jeunes, et comprend des dispositions permettant de renforcer les droits de l'enfant suivant les art. 19 et 34 de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Il s'agit essentiellement de soutenir certaines mesures touchant la protection de l'enfance et le renforcement des droits de l'enfant, ainsi que de collaborer avec les organisations concernées. L'ordonnance, qui se fonde sur l'art. 386 CP (prévention de la délinquance), est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2010.

---

Convention  
relative aux droits  
de l'enfant

La mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant est l'affaire d'une multitude d'instances étatiques. C'est à l'OFAS qu'il revient d'en coordonner les travaux et de conduire la rédaction du rapport quinquennal à l'intention du comité des droits de l'enfant de l'ONU. L'organisation au niveau de la Confédération et la collaboration avec les cantons sont réglées par la LEEJ.

Pour mener à bien ces tâches, l'OFAS dispose du **crédit Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant** (environ 190 000 francs par an). Cet argent permet à la Confédération de soutenir principalement des initiatives visant à faire mieux connaître la convention, ainsi que des organisations non gouvernementales pour l'application des droits de l'enfant en Suisse. Elle peut ainsi conclure des contrats de prestations avec des organisations partenaires ou financer, par voie de décision, certains projets.

---

Protection de  
l'enfance

Grâce au **crédit Protection de l'enfant** (environ 900 000 francs par an), l'OFAS octroie des aides financières à des organisations actives à l'échelle du pays ou d'une région linguistique pour des activités régulières ou des projets.

Dans son rapport ***Violence et négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille : aide à l'enfance et à la jeunesse et sanctions des pouvoirs publics***, le Conseil fédéral propose des mesures de prévention et d'intervention en vue d'atteindre un triple objectif : mieux lutter contre la violence physique, psychique et sexuelle infligée à des enfants par leurs parents (maltraitance infantile) et contre la négligence au sein de la famille, éviter que ces phénomènes ne se produisent et combler les lacunes restantes. Le rapport se concentre sur les sanctions contre les agresseurs et sur l'aide aux enfants et aux jeunes. Sa conclusion est que des mesures supplémentaires ne s'imposent pas en matière de sanctions, car celles qui sont infligées en cas d'infraction à l'encontre de mineurs et les mesures de protection immédiate des victimes (interdiction pour l'auteur d'approcher une personne, de fréquenter certains lieux et d'entrer en contact) suffisent. Le rapport définit par ailleurs les prestations de base d'un système moderne d'aide à l'enfance et à la jeunesse. Il contribue ainsi à clarifier les notions élémentaires et à développer une conception commune à l'échelle nationale. Le Conseil fédéral entend en outre soutenir les acteurs compétents au plan cantonal dans le développement de leur politique de l'enfance et de la jeunesse<sup>4</sup> ; il conclut à cet effet des conventions avec les cantons depuis 2014.

---

Protection de la  
jeunesse

L'OFAS a mis en œuvre de 2011 à 2015 le **programme national de prévention « Les jeunes et la violence »**, par lequel la Confédération, les cantons, les villes et les communes ont soutenu ensemble la prévention de la violence au sein de la famille, à l'école et dans l'espace social, avec pour objectif de poser les fondements d'une pratique durable et efficace de la prévention en Suisse ([www.jeunesetviolence.ch](http://www.jeunesetviolence.ch)). Également mis en œuvre de 2011 à 2015, le **programme « Protection de la jeunesse face aux médias et compétences médiatiques »** visait avant tout à aider les enfants et les adolescents à utiliser les médias de façon sûre, responsable et adaptée à leur âge, et aussi à renforcer les parents, les enseignants et les adultes de référence dans leur rôle d'encadrement et d'éducation ([www.jeunesetmedias.ch](http://www.jeunesetmedias.ch)).

En mai 2015, se fondant sur les rapports finaux des deux programmes, le Conseil fédéral a chargé l'OFAS de poursuivre les mesures de soutien en matière de protection de la jeunesse face aux médias. Ainsi, le portail d'information [jeunesetmedias.ch](http://jeunesetmedias.ch) et diverses brochures fournissent en particulier aux parents, aux enseignants et aux autres personnes de référence des informations actuelles et de précieux conseils. L'OFAS encourage en outre la mise en réseau des acteurs, élabore avec eux diverses offres de soutien et organise tous les deux ans le Forum national pour la protection de la jeunesse face aux médias. En octobre 2016, le Conseil fédéral a par ailleurs chargé l'OFAS de présenter d'ici fin 2017 un projet de réglementation fédérale dans le domaine des films et des jeux vidéo qui sera mis en consultation. L'objectif est de renforcer la protection des enfants et des jeunes contre les contenus inappropriés lors de leur consommation de ces médias. Sont notamment prévus des indications de limite d'âge ainsi que des contrôles en matière de remise ou d'accès.

---

Collaboration  
entre la  
Confédération,  
les cantons et les  
communes

Depuis quelques années, la Confédération renforce son soutien à la collaboration entre les trois niveaux institutionnels ainsi qu'aux échanges d'informations et d'expériences entre spécialistes. Différents organes aux niveaux fédéral (par ex. le groupe de coordination de la politique de l'enfance et de la jeunesse) et cantonal (domaine Enfance et de jeunesse de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales et services de contact cantonaux pour la politique de l'enfance et de la jeunesse) ont considérablement simplifié la collaboration et l'échange d'informations entre spécialistes. L'un des premiers résultats ainsi obtenus est la plateforme électronique [www.politiqueenfancejeunesse.ch](http://www.politiqueenfancejeunesse.ch) consacrée à la politique de l'enfance et de la jeunesse, qui offre une vue d'ensemble des prestations et des projets des divers acteurs.

---

<sup>4</sup> Sur la base de l'art. 26 LEEJ

**Versions linguistiques de ce document**

Deutsche Version : [www.bsv.admin.ch](http://www.bsv.admin.ch)

Versione italiana : [www.ufas.admin.ch](http://www.ufas.admin.ch)

**Informations complémentaires**

- Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant
- Rapport du Conseil fédéral du 27 août 2008 : *Pour une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse*
- Rapport du Conseil fédéral du 20 mai 2009 : *Les jeunes et la violence. Pour une prévention efficace dans la famille, l'école, l'espace social et les médias*
- Rapport du Conseil fédéral du 27 juin 2012 : *Violence et négligence envers les enfants et les jeunes au sein de la famille : aide à l'enfance et à la jeunesse et sanctions des pouvoirs publics*
- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des activités extrascolaires des enfants et des jeunes (loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse, LEEJ),
- Ordonnance du 11 juin 2010 sur des mesures de protection des enfants et des jeunes et sur le renforcement des droits de l'enfant
- Rapport du Conseil fédéral du 13 mai 2015 : *Jeunes et médias. Aménagement de la protection des enfants et des jeunes face aux médias en Suisse*
- Rapport du Conseil fédéral du 13 mai 2015 : *Jeunes et violence. Etat de la prévention et liens avec l'intervention et la répression*

**Contact**

Office fédéral des assurances sociales OFAS

Domaine Famille, générations et société

Secteur Questions de l'enfance et de la jeunesse

[kjp@bsv.admin.ch](mailto:kjp@bsv.admin.ch)